

Plan d'urbanisme

Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Métivier *Urbanistes conseils*

2013

Plan d'urbanisme

Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Préparé par

Jacques Métivier, Urbaniste

Métivier *Urbanistes conseils*

2013

T (819) 478-4616
F (819) 478-2555
52, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 4G5
JM@urbanisme.net

PROVINCE DE QUÉBEC

PLAN D'URBANISME NUMÉRO 002-2013

+ AMENDEMENT 024-2014 , 116-2024

PLAN D'URBANISME

AVIS DE MOTION : 4 février 2013

ADOPTION : 4 mars 2013

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23 avril 2013

AMENDEMENT 024-2014 : 19 février 2015

AMENDEMENT 116-2024 : 28 mars 2024

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE-D'ARTHABASKA
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES.....	4
1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES.....	4
1.1.1 <i>Titre</i>	4
1.1.2 <i>Objectif</i>	4
1.1.3 <i>Territoire touché par ce règlement</i>	4
1.1.4 <i>Abrogation</i>	4
1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	5
1.2.1 <i>Définitions</i>	5
1.2.2 <i>Plan d'affectation du sol</i>	10
1.3 CONTEXTE LÉGAL ENTOURANT LA RÉALISATION DU PLAN D'URBANISME	10
CHAPITRE 2 : MISE EN SITUATION.....	11
2.1 MANDAT.....	11
2.2 LA MUNICIPALITÉ DANS SON CONTEXTE RÉGIONAL	11
2.3 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX D'UN PLAN D'URBANISME.....	14
CHAPITRE 3 : SYNTHÈSE DE L'ANALYSE	15
3.1 BILAN DE LA POPULATION ACTUELLE	15
3.1.2 <i>Projection de population</i>	16
3.2 FONCTION RÉSIDENTIELLE	18
3.3 FONCTION COMMERCIALE	21
3.4 FONCTION INDUSTRIELLE	21
3.5 FONCTION INSTITUTIONNELLE ET PUBLIQUE	23
3.7 RÉCRÉO-TOURISME ET PATRIMOINE.....	28
3.8 LE SECTEUR AGRICOLE ET FORESTIER	28
3.8 PARCS ET ESPACES VERTS.....	31
3.9 CONTRAINTES ET ENVIRONNEMENT NATUREL.....	32
CHAPITRE 4 : CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	34
CHAPITRE 5 : LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	36
5.1 LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES	36
5.2 LES ORIENTATIONS SECTORIELLES.....	36
5.2.1 <i>Population</i>	36
5.2.2 <i>Agriculture et foresterie</i>	37
5.2.3 <i>Fonction commerciale</i>	37
5.2.4 <i>Fonction industrielle</i>	37
5.2.5 <i>Services publics et institutionnels</i>	38

5.2.6 *Parcs et espaces verts*..... 38
5.2.7 *Environnement*..... 38
5.2.8 *Éléments patrimoniaux, culture, récréation et tourisme*..... 39
5.2.10 *Réseau routier et infrastructures*..... 39
5.2.11 *Zones de contraintes* 39

CHAPITRE 6 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION
..... 41

CHAPITRE 7 : PLAN D'ACTION 44

7.1 PROJECTION DE POPULATION..... 44
7.2 FONCTION RÉSIDENTIELLE..... 44
7.3 FONCTION AGRICOLE ET FORESTIÈRE..... 44
7.4 FONCTION COMMERCIALE..... 44
7.5 FONCTION INDUSTRIELLE 44
7.6 FONCTIONS INSTITUTIONNELLE ET PUBLIQUE 45
7.7 ESPACES VERTS ET LOISIRS..... 45
7.8 LE RÉCRÉO-TOURISME 45
7.9 RÉSEAU DE TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES..... 45
7.10 ENVIRONNEMENT ET CONTRAINTES 45

CHAPITRE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR..... 46

ANNEXE A : PLAN D'AFFECCATION DU SOL..... 47

LISTE DES CARTES

Carte 1 :	Localisation de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska	13
Carte 2 :	Fonction résidentielle	19
Carte 3 :	Fonction commerciale, industrielle et institutionnelle	24
Carte 4 :	Réseau de transport et infrastructures	27
Carte 5 :	Contraintes et environnement naturel	33
Carte 6 :	Concept d'organisation spatiale	35

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Les municipalités de la MRC d'Arthabaska	12
Tableau 2 :	Évolution de la population	15
Tableau 3 :	Population de Saint-Christophe-d'Arthabaska, par groupes d'âge	15
Tableau 4 :	Projection de la population	17
Tableau 5 :	Répartition des types d'unités d'habitation	18
Tableau 6 :	Importance de l'agriculture	29
Tableau 7 :	Répartition des activités agricoles	29-30

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Dispositions déclaratoires

1.1.1 Titre

Le présent document portant le numéro 002-2013 est intitulé "Plan d'urbanisme" de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

1.1.2 Objectif

L'objectif principal du plan d'urbanisme est d'assurer une répartition adéquate des fonctions (résidentielle, commerciale, industrielle, etc.), la mise en valeur des ressources naturelles, culturelles et historiques, la mise en place des équipements et infrastructures, de même que l'identification des zones à risque pour l'établissement humain. Le plan d'urbanisme vise la résolution des problèmes reliés au développement urbain et l'amélioration de la qualité du milieu de vie des habitants.

1.1.3 Territoire touché par ce règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

1.1.4 Abrogation

Le «plan d'urbanisme numéro 383-2003» de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska et ses amendements sont abrogés à toutes fins que de droit.

1.2 Dispositions interprétatives

1.2.1 Définitions

Pour l'interprétation du présent plan, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent document.

Affectations du sol :	Les affectations du sol correspondent aux différentes vocations attribuées à l'ensemble des secteurs de la Municipalité. Le plan d'affectation du sol illustre la répartition spatiale du territoire de la Municipalité entre les diverses affectations du sol.
Aire:	Étendue de terrain délimitée de façon indicative lors de l'élaboration du plan d'affectation du sol, à l'intérieur de laquelle les activités sont indiquées.
Aire d'alimentation extérieure:	Une aire à l'extérieur d'un bâtiment où sont gardés périodiquement, ou de manière continue, des animaux et où ils sont nourris aux moyens d'aliments provenant uniquement de l'extérieur de cette aire.
Camping:	Site tel qu'il est désigné sur un plan de zonage municipal.
Chemin public:	Une voie destinée à la circulation des véhicules automobiles et entretenue par une Municipalité ou par le ministère des Transports, ou une voie cyclable (piste cyclable, bande cyclable, voie partagée).
Cours d'eau :	<p>Tout cours d'eau sur lequel la MRC a compétence en vertu de l'article 103 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i>, soit tout cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception:</p> <p>1° de tout cours d'eau ou portion de cours d'eau que le gouvernement détermine, après consultation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;</p> <p>2° d'un fossé de voie publique ou privée;</p> <p>3° d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;</p> <p>4° d'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes:</p> <p>a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;</p>

- b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à cent (100) hectares.

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé demeure un cours d'eau.

- Densité d'occupation du sol : Rapport entre l'implantation au sol et une unité de surface (hectare et/ou acre). Les valeurs de densité sont approximatives et exprimées le plus souvent par les termes de : faible, moyenne ou forte.
- Fossé : Un fossé est une petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain.
- Gestion liquide: Un mode de gestion réservé au lisier constitué principalement des excréments d'animaux parfois mélangés à de la litière et à une quantité d'eau de lavage; il se présente sous forme liquide et est manutentionné par pompage.
- Gestion solide: Un mode de gestion réservé au fumier constitué d'excréments d'animaux et de litière; il est entreposé sous forme solide et est manutentionné à l'aide d'un chargeur.
- Immeuble protégé: Un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture, un parc municipal (à l'exception de ceux dans les affectations résidentielle rurale, commerciale rurale et rurale sans morcellement), une plage publique, une marina, le terrain d'un établissement d'enseignement, le terrain d'un établissement au sens de la *Loi sur la santé et les services sociaux*, un établissement de camping, les bâtiments implantés sur une base de plein air, le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, un temple religieux, un théâtre d'été, un bâtiment d'hôtellerie (à l'exception des gîtes touristiques), un centre de vacances ou une auberge de jeunesse au sens du *Règlement sur les établissements touristiques*.
- îlot déstructuré: Zone bénéficiant d'une autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu d'une décision datée du 4 août 2009 et portant le numéro de dossier 353225.

Îlot déstructuré de type 1:	Îlot déstructuré à l'intérieur duquel le morcellement d'une unité d'évaluation foncière est permis.
Îlot déstructuré de type 2:	Îlot déstructuré à l'intérieur duquel le morcellement d'une unité d'évaluation foncière ayant pour but de permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée est interdit.
Installation d'élevage:	Un bâtiment d'élevage ou une aire d'alimentation dans lesquels sont gardés des animaux et un ouvrage ou une installation de stockage des engrais de ferme ou un ensemble de plusieurs de ces installations lorsque chaque installation n'est pas séparée d'une installation voisine de plus de 150 mètres et qu'elle est partie d'une même exploitation.
Ligne des hautes eaux:	<p>Ligne qui sert à délimiter la rive et le littoral des lacs et cours d'eau. Selon les caractéristiques des lieux, cette ligne des hautes eaux correspond à l'un des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau;b) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;c) dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage; À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit:d) si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a).
Littoral:	Le littoral est la partie d'un cours d'eau et d'un lac qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Maison d'habitation:	Une habitation qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant d'une installation d'élevage en cause, ou à un actionnaire ou dirigeant d'une personne morale qui est propriétaire ou exploitant de cette installation.
Orientations d'aménagement :	Lignes directrices et principales intentions en matière d'aménagement du territoire.
Périmètre d'urbanisation:	La limite de l'aire réservée à l'exercice et au développement des diverses activités urbaines représentée à l'annexe cartographique faisant partie intégrante du présent document
Règlements d'urbanisme :	Instruments légaux de contrôle de l'utilisation du territoire municipal. Subordonnés au plan d'urbanisme, ces règlements sont qualifiés de règlements d'application du plan d'urbanisme. Ils sont composés entre autres, des règlements de zonage, lotissement, construction ainsi que permis et certificats;
Rive:	<p>La rive est une bande de terre qui borde les cours d'eau et les lacs et à l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive se mesure horizontalement;</p> <p>La rive à un minimum de 10 mètres lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none">- la pente est inférieure à 30 %, ou;- la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur. <p>La rive a un minimum de 15 mètres lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none">- la pente est continue et supérieure à 30 %, ou;- la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.
Schéma d'aménagement :	Instrument de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une Municipalité régionale de comté, en coordonnant les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des Municipalités impliqués et le gouvernement.
Site patrimonial protégé:	Site patrimonial reconnu par une instance compétente et que la collectivité veut protéger.
Territoire :	Terme générique identifiant une étendue de terrain quelconque.
Zone agricole permanente :	Constitue la portion du territoire de la Municipalité qui doit être affectée essentiellement aux usages de type agricole, selon la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

La zone agricole permanente telle que délimitée par le gouvernement est assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et les activités agricoles* (CPTAQ).

1.2.2 Plan d'affectation du sol

Le plan d'affectation du sol ci-après désigné “plan d’affectation du sol”, composé d’un (1) feuillet préparé par la firme Métivier *Urbanistes conseils*, daté du 1^{er} février 2013

Ce plan d'affectation du sol est joint à ce règlement comme annexe “A” pour en faire partie intégrante.

1.3 Contexte légal entourant la réalisation du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme, tout comme les règlements d'urbanisme et le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté (MRC) sont, par définition, les principaux instruments de planification et de contrôle en ce qui concerne le développement du territoire.

En tant qu'instrument intermédiaire entre le schéma d'aménagement et les règlements d'urbanisme, le plan d'urbanisme doit, d'une part, se conformer aux principes régionaux contenus dans le schéma d'aménagement de la MRC et d'autre part, il doit servir de document de base à la confection des règlements d'urbanisme (zonage - lotissement - construction - permis et certificats).

En l'occurrence, le plan d'urbanisme s'inscrit dans un processus d'ensemble de l'organisation de l'espace qui fait partie des pouvoirs municipaux que confère la loi en matière d'aménagement et d'urbanisme.

La présente version inclut aussi un plan d'action qui favorisera un transit progressif entre un outil de planification et un outil de développement.

CHAPITRE 2 : MISE EN SITUATION

2.1 Mandat

La firme **Métivier Urbanistes conseils** a été mandatée par la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska afin de refondre le plan d'urbanisme actuel. Le but du document est de se doter d'un outil de planification répondant au développement désiré et souhaité par les élus. Cet outil majeur de planification vise également à mettre en valeur ses particularités tant aux niveaux résidentiel, commercial, industriel que récréatif et autre. Le plan d'urbanisme tient compte des besoins et particularités d'aujourd'hui ainsi que ceux de demain. Il vise finalement à atteindre un développement optimal du territoire, en accord avec les vœux de la population.

Le plan d'urbanisme comporte les 5 grandes étapes suivantes :

- Étape 1 : Les grandes orientations d'aménagement
- Étape 2 : L'affectation du sol et les densités
- Étape 3 : Le concept d'organisation spatiale
- Étape 4 : Un plan d'action

2.2 La municipalité dans son contexte régional

Au plan régional, la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska fait partie d'un regroupement de vingt-trois (23) municipalités composant la Municipalité Régionale de Comté (M.R.C.) d'Arthabaska. Le territoire de Saint-Christophe-d'Arthabaska est limitrophe à plusieurs municipalités de la MRC d'Arthabaska : Victoriaville, Warwick, Tingwick, Chesterville et Saint-Norbert-d'Arthabaska.

La nouvelle municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska a été constituée le 1^{er} juillet 1855 et nommée en l'honneur de Christophe de Lycie, saint patron des voyageurs. Les limites de la municipalité ont été modifiées à plusieurs reprises au cours de son histoire pour finalement couvrir un territoire actuel d'une superficie de 69.09 km². La municipalité regroupait, en 2011, 2892 citoyens selon Statistique Canada et constitue ainsi la 3^{ème} plus grande municipalité à l'intérieur de la MRC (après Victoriaville et Warwick) et s'y classe au 4^e rang en ce qui a trait au ratio d'habitants par kilomètre carré, avec une densité de 41.9 habitants par km².

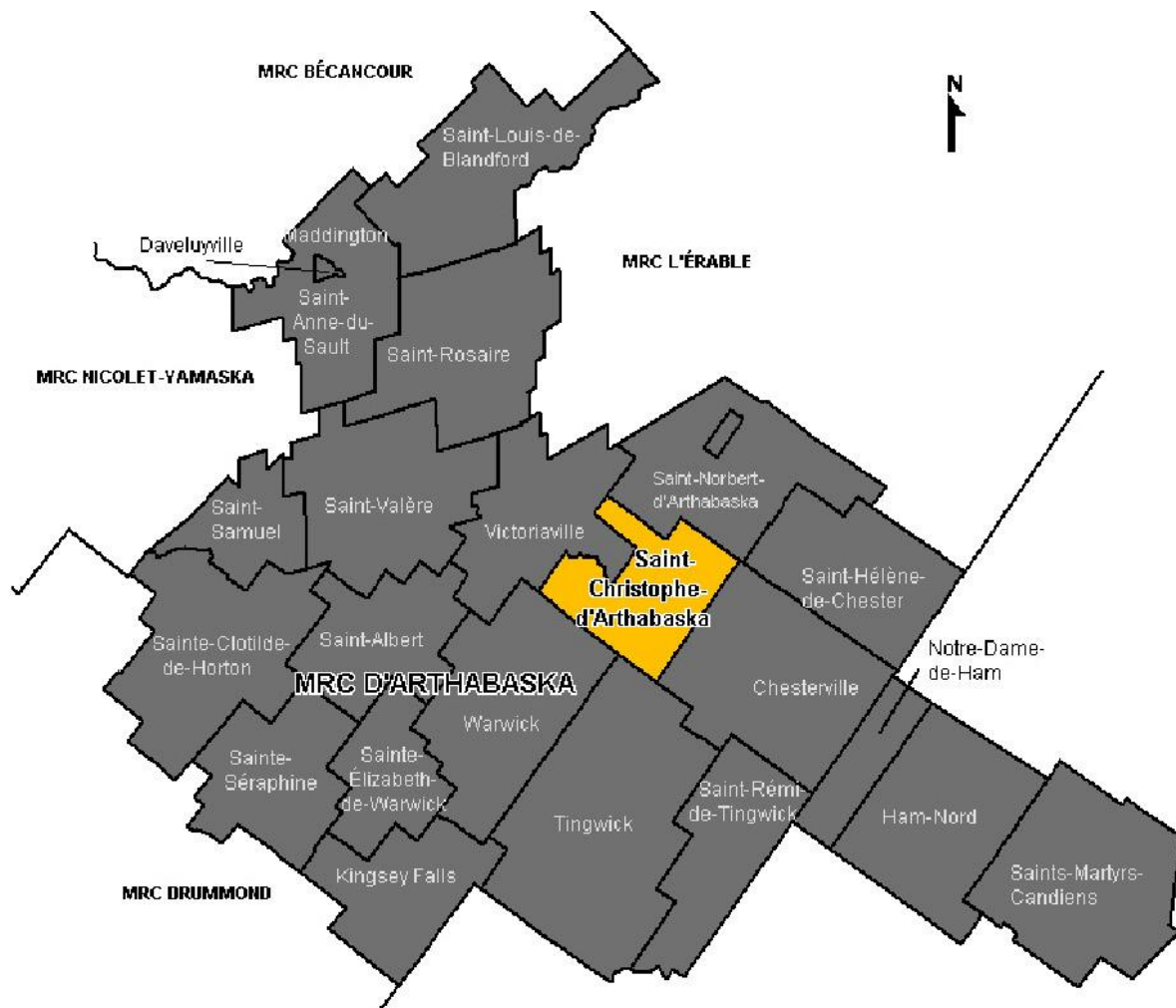
Tableau 1 : Municipalités de la MRC d'Arthabaska

Municipalités de la MRC	Population en 2011	Superficie km ²	Hab/km ²
Victoriaville	43462	84,2	516.2
Daveluyville	966	2,23	432.3
Warwick	4766	109,97	43,3
Saint-Christophe-d'Arthabaska	2892	69,09	41.9
Kingsey Falls	2000	69,58	28.7
Sainte-Anne-du-Sault	1268	59,61	21.3
Saint-Albert	1526	69,87	21,8
Maddington	443	23,85	18.6
Saint-Samuel	743	43,36	17.1
Sainte-Clotilde-de-Horton	1616	114,08	14.2
Notre-Dame-de-Ham	414	32,18	12.9
Saint-Valère	1286	108,14	11.9
Saint-Norbert-d'Arthabaska	1185	103.72	11.4
Saint-Louis-de-Blandford	903	106,73	8.5
Ham-Nord	832	102,89	8,1
Tingwick	1395	169,68	8,2
Chesterville	891	115,42	7,7
Saint-Rosaire	838	109,4	7,7
Sainte-Élisabeth-de-Warwick	374	52,08	7,2
Saint-Rémi-de-Tingwick	474	73,33	6,5
Sainte-Séraphine	478	74,97	5,0
Sainte-Hélène-de-Chester	358	83,96	4,3
Saints-Martyrs-Canadiens	227	111,47	2,0
TOTAL	69337	1786	46.53

Source : Recensement 2011, Statistique Canada

Dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), les municipalités de Saint-Christophe-d'Arthabaska a procédé à l'élaboration de son premier plan d'urbanisme en 1992. Ce plan d'urbanisme a par la suite été révisé en 2002. Neuf ans plus tard, ce plan d'urbanisme ne correspond plus aux tangentes du développement urbain et rural et au plan de développement de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska et doivent être mis à jour.

Carte 1 : Localisation de la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska



2.3 Les objectifs généraux d'un plan d'urbanisme

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le schéma d'aménagement de la M.R.C. d'Arthabaska représentent la base juridique du plan d'urbanisme de Saint-Christophe-d'Arthabaska. Celui-ci doit être élaboré en conformité avec ces documents.

Le plan d'urbanisme dresse un portrait de la municipalité, fait état des problèmes et des possibilités et oriente le développement du territoire. Tenant compte des visions de plusieurs intervenants et étant soumis à la consultation publique, le plan d'urbanisme est le reflet de la volonté de la communauté et de sa population en matière d'aménagement du territoire.

Les orientations d'aménagement et les affectations du sol fixées par le plan d'urbanisme auront comme moyen d'application normatif la réglementation d'urbanisme.

CHAPITRE 3 : SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

3.1 Bilan de la population actuelle

En 2011, la population totale de Saint-Christophe-d'Arthabaska était de 2 892 personnes. Les tableaux 2 et 3 montrent l'évolution de la population depuis 1981 et la répartition de celle-ci en l'an 2011.

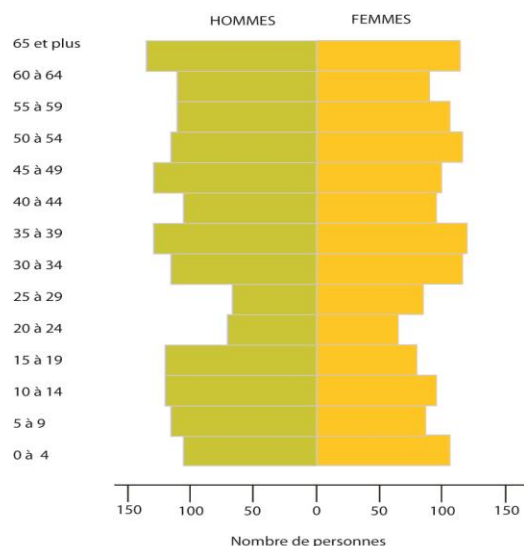
Tableau 2
Évolution de la population

	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011
Saint-Christophe-d'Arthabaska (Taux de croissance)	1 734	1 894 (9,2%)	2 128 (12,4%)	2 264 (6,4 %)	2 392 (5,7 %)	2 709 (13,3 %)	2892 (6,8 %)
Victoriaville (Taux de croissance)	33 462	34 958 (4,5 %)	36 392 (4,1 %)	38 174 (4,9 %)	38 841 (1,7 %)	40 486 (4,2 %)	43462 (7,3 %)

Source : Statistique Canada, Recensements de 1986, 1991, 1996, 2001, 2006 et 2011

Tableau 3
Population de Saint-Christophe-d'Arthabaska divisée par groupes d'âge
Recensement 2011, Statistiques Canada

Municipalité	Population totale	Population 0-19 ans	Population 20-44 ans	Population 45-64 ans	Population 65 ans et +
St-Christophe-d'Arthabaska	2892	805 28%	965 33%	875 30%	255 9%



Le tableau 2 révèle que la population de Saint-Christophe-d'Arthabaska a connu une croissance significative depuis les 20 dernières années, gagnant en moyenne plus de 55 nouveaux résidants par an. Cette tendance supérieure à celle observée dans le cas de la ville de Victoriaville qui, pour sa part, a connu une augmentation de 29.8% de sa population au cours de la même période, contre 66% à Saint-Christophe-d'Arthabaska.

Le phénomène de vieillissement de la population se révèle également plutôt modéré à Saint-Christophe. La municipalité comprend une forte présence d'enfants (28% de la population) et de jeunes adultes (33% de la population) alors que les résidants âgés de 65 ans et plus représentent 9% de la population totale. (En augmentation)

Ces constatations auront des impacts dans le choix des équipements et différents services à offrir à la population.

3.1.2 Projection de population

Le plan d'urbanisme en tant qu'outil de planification, vise à répondre aux besoins de la population actuelle mais également de celle de demain. Afin de permettre une planification adéquate du territoire, le plan d'urbanisme doit être en mesure d'estimer la population future de Saint-Christophe-d'Arthabaska. À l'aide d'une méthode de projection utilisant un indicateur mathématique, c'est-à-dire "Méthode des moyennes" entre les groupes d'âges, il a été possible d'estimer la population de Saint-Christophe-d'Arthabaska pour les vingt (20) prochaines années. Le tableau 4 démontre la progression de la population de Saint-Christophe-d'Arthabaska jusqu'en 2031.

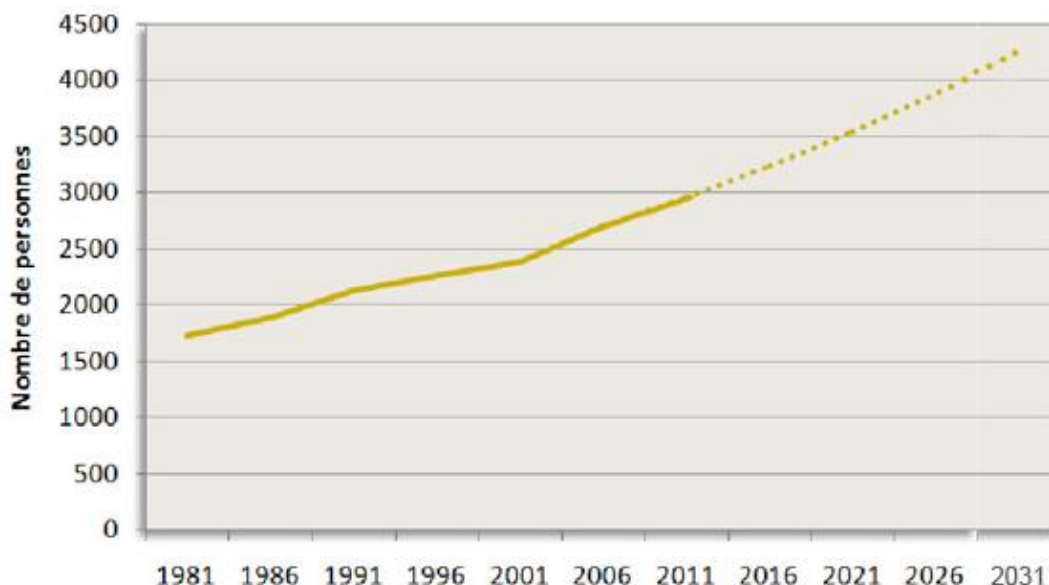


Tableau 4
Projection de la population
Méthode des "Moyennes"
Saint-Christophe-d'Arthabaska (2011 à 2031)

Années	2011	2016	2021	2026	2031
Total	2892	3241	3545	3877	4242

Source : Statistique Canada, Recensement 1981, 1986, 1991, 1996, 2001, 2006 et 2011

La méthode de projection à partir de l'indicateur "Moyenne" émet comme hypothèse que la tendance observée depuis les 20 dernières années se reproduira dans les années à venir. Ainsi les prévisions démographiques seront à la hausse. On prévoit une augmentation de plus de cinquante habitants par année à Saint-Christophe-d'Arthabaska. Il est toutefois important de noter que cette projection est une hypothèse et que plusieurs facteurs peuvent interagir dans la croissance démographique d'une municipalité.

3.2 Fonction résidentielle

L'état de la situation

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska est réparti en trois secteurs, pour une superficie totale de 3.527 Km². De cette superficie, 15 % est disponible pour fin de développement.

L'activité résidentielle à Saint-Christophe-d'Arthabaska occupe une importante partie du territoire urbanisé (périmètres d'urbanisation). À l'extérieur de ce périmètre, on note également la présence de plusieurs développements résidentiels isolés (îlots déstructurés). Au total, 13 îlots déstructurés se retrouvent, en tout ou en partie, sur le territoire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska. Enfin, plusieurs résidences, rattachées à une exploitation agricole ou l'ayant déjà été, sont également parsemées sur le territoire municipal, le long des chemins et des rangs.

La grande majorité des logements sont des d'habitations unifamiliales isolées. Ainsi, des 1042 logements présents sur le territoire de Saint-Christophe-d'Arthabaska en 2011, 928 constituent des habitations unifamiliales, soit 89% des logements disponibles. Plusieurs chalets sont également présents, représentant environ 4% de l'offre totale en logements.

Tableau 5
Répartition des types d'unités d'habitation
Saint-Christophe-d'Arthabaska (2011)

Type d'immeuble	Nombre*
Unifamiliale	928 (89 %)
2 logements	22 (2,1%)
3 logements et plus	5 (0,5 %)
Chalet	(%)
Maison mobile	5 (%)
Autre	40 (%)
Total	1042

Source : Sommaire du rôle d'évaluation, Municipalités de Saint-Christophe-d'Arthabaska, 2007 et Christopheville, 2007.

*Total des municipalités de Saint-Christophe-d'Arthabaska et de Christopheville (hypo thèse si elles avaient été

Problématique

- Les secteurs en développement sont restreints.

Enjeux

- Favoriser le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain.
- Consolider les développements résidentiels isolés.

3.3 Fonction commerciale

L'état de la situation

Les commerces présents sur le territoire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska sont majoritairement situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, le long de l'avenue Pie-X et de la route 116. Ces derniers répondent principalement à une desserte locale et sont particulièrement variés, comprenant notamment des commerces d'équipement de plongée, de petits appareils mécaniques, de gouttières, d'informatique, une quincaillerie, une boucherie, un service de lettrage, un bureau d'architecte et autres. À l'extérieur du périmètre urbain, seuls un restaurant et un dépanneur sont présents.

Le secteur commercial de Saint-Christophe-d'Arthabaska s'avère dynamique dans l'ensemble et la demande d'emplacements où établir de nouveaux commerces est toujours présente. L'offre en terrains commerciaux est désormais limitée à deux grands terrains situés en bordure de l'avenue Pie-X.

Étant donnée la proximité de la ville de Victoriaville, les résidants de Saint-Christophe-d'Arthabaska peuvent également bénéficier des commerces et services y étant disponibles.

Problématique

- Les emplacements pour l'implantation de nouveaux commerces sont limités malgré une demande active.

Enjeux

- Augmenter l'offre en terrains commerciaux.
- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces.

3.4 Fonction industrielle

L'état de la situation

L'activité industrielle est peu présente sur le territoire de St-Christophe-d'Arthabaska. Les industries sont principalement localisées à l'intérieur du périmètre urbain, à l'intérieur des

secteurs industriels existants à l'exception d'un entrepreneur en construction, d'une usine de fabrication d'armoires et d'un grossiste en fleurs qui sont localisés en zone commerciale.

Peu d'espaces demeurent disponibles pour le développement industriel à Saint-Christophe-d'Arthabaska, limitant ainsi le développement de cette fonction.

Problématique

- Les emplacements pour l'implantation de nouvelles industries sont limités.

Enjeux

- Augmenter l'offre en terrains industriels.
- Augmenter l'attrait de la municipalité pour l'implantation d'industries.

3.5 Fonction institutionnelle et publique

L'état de la situation

Le secteur public de St-Christophe-d'Arthabaska est concentré à l'intérieur du périmètre urbain et comprend quatre parcs municipaux de même qu'un bureau municipal et un cimetière. Les équipements compris à l'intérieur des parcs comprennent plusieurs jeux pour enfants, un terrain de balle de même qu'une patinoire.

Les environs du parc Léon Couture disposent d'un potentiel intéressant pour le développement d'un pôle de services toutefois, une partie du secteur est toujours situé en zone verte.

Problématiques :

- Optimiser les services offerts à la population.

Enjeux :

- Favoriser le développement d'un pôle de services à proximité du parc Léon Couture.

Carte 3 : Fonction commerciale, industrielle et institutionnelle



3.6 Réseau de transport et infrastructures

L'état de la situation

Le réseau routier de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska est principalement formé de routes, de rangs, de rues et de chemins et comprend également deux boulevards, les boulevards Jutras et Léon-Couture. Les rues et les avenues sont principalement concentrées à l'intérieur du périmètre urbain et des îlots déstructurés alors que plusieurs routes et rangs tissent également le territoire municipal.

Deux routes régionales traversent également la municipalité. La route 161 et la route 116 relient Saint-Christophe-d'Arthabaska à la ville de Victoriaville de même qu'aux municipalités de Warwick (route 116) et Chesterville (route 161). Plusieurs autres artères relient également la municipalité à la ville de Victoriaville, notamment le boulevard Jutras Est, le boulevard Bois-Francis, le chemin Laurier et l'avenue Pie-X de même que plusieurs rangs.

Au total la Municipalité comprend 77,04 km dont 56,81 km de routes asphaltées, 2,53 km en gravier et 17,7 km entretenus par le MTQ.. Un réseau cyclable est présent sur le territoire municipal, le long du rang Chicago et de l'avenue Pie-X.

La municipalité est desservie par un service de transport intermunicipal mis en place par la MRC d'Arthabaska depuis juin 2005. Ce service met à la disposition des usagers plusieurs modes de transport dont le transport adapté, le transport scolaire avec place désignée dans le véhicule, le covoiturage et le transport d'appoint (taxi, minibus rural). L'entreprise Rouli-Bus offre également un service de transport à Saint-Christophe-d'Arthabaska pour les personnes atteintes d'incapacités physiques.

En ce qui a trait aux infrastructures, les installations de puits individuels et de fosses septiques privées sont dominantes à Saint-Christophe-d'Arthabaska. Toutefois, le noyau villageois est desservi, en partie, par un réseau d'aqueduc.

Une ligne électrique traverse également la partie sud de la municipalité, à proximité du poste de transformation du courant situé en bordure de la route 116.

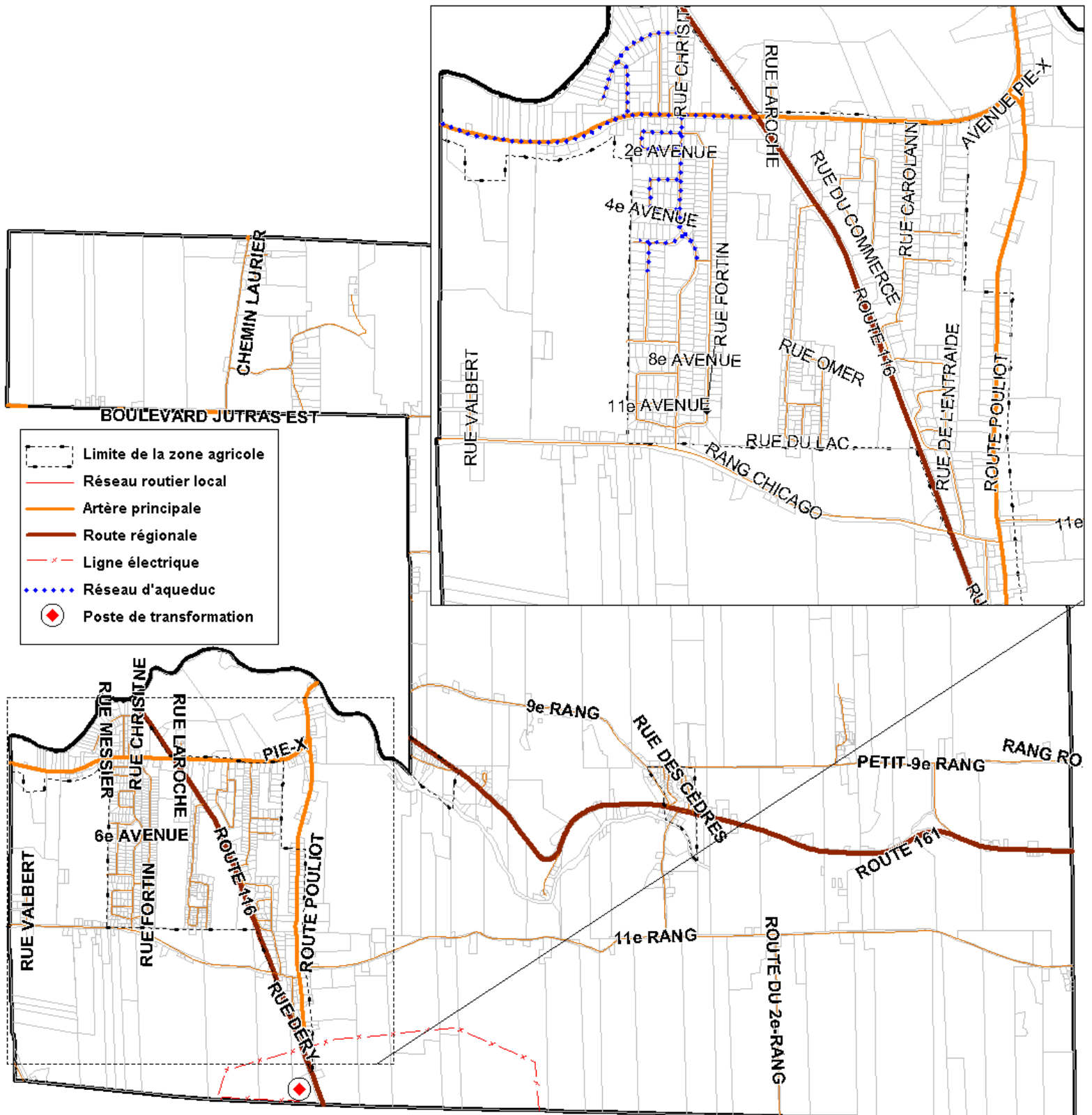
Problématique:

- Les abords de la route 116 posent problème au niveau de la sécurité des usagers.
- Le secteur de la plage Beauchesne se trouve enclavé.
- Les abords de l'avenue Pie-X posent problème au niveau de la sécurité des usagers à l'heure de pointe (autobus).

Enjeux :

- Améliorer la sécurité à proximité de la route 116;
- Améliorer la sécurité de l'avenue Pie-X coin Léon-Couture;
- Désenclaver le secteur de la plage Beauchesne;
- Optimiser le service d'aqueduc.

Carte 4 : Réseau de transport et infrastructures



3.7 Récréo-tourisme et patrimoine

L'état de la situation

La municipalité regroupe plusieurs attraits touristiques importants. La petite école de rang constitue sans doute l'attraction touristique la plus connue de Saint-Christophe-d'Arthabaska. Depuis 1988, cette ancienne école d'intérêt patrimonial offre aux visiteurs de vivre l'expérience de l'école d'autrefois et de découvrir le patrimoine local à travers diverses expositions, permanentes et temporaires.

L'agrotourisme et les produits artisanaux locaux font également partie intégrante de l'activité récréo-touristique de Saint-Christophe-d'Arthabaska. La bergerie *Étoile d'or* de même que la boutique *Le Canard Goûteux* constituent quelques exemples de cette activité.

La présence de la rivière Nicolet constitue de même un atout naturel important à Saint-Christophe-d'Arthabaska.

Problématiques :

- Manque de mise en valeur des éléments paysagers et de l'activité agricole.

Enjeux :

- Mettre en valeur le paysage naturel.

3.8 Le secteur agricole et forestier

L'état de la situation

Le territoire de Saint-Christophe-d'Arthabaska comprend une zone agricole (65,51 km²) beaucoup plus grande que le périmètre d'urbanisation (3,54 km²). L'agriculture et l'agroforesterie sont donc les activités prédominantes sur le territoire de la municipalité. Les tableaux suivants indiquent le pourcentage de l'évaluation totale des terrains, bâtiments et immeubles de la municipalité associée à l'agriculture ainsi que la répartition des activités agricoles.

Tableau 6
Importance de l'agriculture
Sur le territoire de la municipalité (2011)

	Évaluation (agricole)	Évaluation totale du territoire	Pourcentage (%)
Terrains	16 475 300 \$	40 184 500 \$	41 %
Bâtiments	13 071 600 \$	148 002 800 \$	9 %
Total	29 546 900 \$	188 187 300 \$	16 %
Nombre de producteurs	* 135		

Sources : Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2011
Statistique Canada, Recensement des communautés agricoles, 2006
*données du secteur de recensement de Victoriaville regroupant la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Tableau 7
Répartition des activités agricoles dont c'est la principale
source de revenu par ferme (2006)*

Production	Nombre de producteurs <u>Victoriaville</u> (% mun/MRC)	Nombre de producteurs <u>MRC Arthabaska</u>	Nombre d'animaux ou d'hectares <u>Victoriaville</u> (% mun/MRC)	Nombre d'animaux ou nombre d'hectares <u>MRC Arthabaska</u>
Poules et poulets	11 (19 %)	57	159 654 (38,1 %)	419 497
Vaches	52 (10,9 %)	475	3 402 (13 %)	26 086
Génisses et taures	47 (11,2 %)	417	2 144 (16,5 %)	13 018
Bovins et veaux	57 (10,6 %)	536	8 933 (12,4 %)	74 206
Porcs	3 (4,4%)	68	n.d.	111 599
Chevaux et poneys	14 (9,5 %)	147	78 (11,1 %)	704
Chèvres	4 (11,8 %)	34	26 (1,5 %)	1 742
Lamas et alpagas	1 (12,5 %)	8	n.d.	33
Chevreaux	1 (16,7 %)	6	n.d.	795
Moutons et agneaux	7 (2,3 %)	43	1717 (18 %)	9 536
Abeilles pour le miel	2 (16,7 %)	12	n.d.	3 715
Blé	3 (20%)	15	n.d.	338 ha
Avoine	24 (9,9 %)	242	393 ha (8 %)	4 872 ha
Maïs-grain	27 (0,4 %)	230	1 381 ha (11 %)	12 520 ha
Maïs à ensilage	26 (10,9 %)	238	404 ha (9,4 %)	4 304 ha
Soja	11 (10 %)	111	350 ha (3,5 %)	10 178

Lin	1 (33,3 %)	3	n.d.	41 ha
Luzerne	24 (9,8 %)	246	552 ha (7 %)	7 880 ha
Orge	16 (9,9 %)	161	262 ha (12,6 %)	2 082 ha
Mélanges de céréales	4 (15,4 %)	26	57 ha (12,5 %)	457 ha

Source : Statistique Canada, Recensement des communautés agricoles, 2006.

*Données du secteur de recensement de Victoriaville regroupant la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Les tableaux précédents démontrent le rôle important que joue l'agriculture au cœur des activités de la municipalité. Cette dernière regroupe au total 160 producteurs dans le secteur agricole, soit 11% des producteurs de la MRC d'Arthabaska.

Dans le secteur de la production animale, les quatre principales productions sont : les bovins et veaux, les vaches et les génisses et taures. En observant la taille des productions, nous pouvons en conclure qu'il y a plusieurs gros producteurs dans la municipalité.

La production végétale est également très importante à Saint-Christophe-d'Arthabaska. Le maïs, l'avoine et la luzerne constituent les principales productions végétales. La superficie en production végétale correspond à environ 52% du secteur agricole.

Selon le schéma d'aménagement, l'affectation agricole (71 %) et agroforestière (22 %) sont les principales composantes du territoire municipal.

Problématique :

- Déstructuration du milieu agricole par les développements résidentiels isolés.

Enjeux :

- Prioriser l'activité agricole;
- Préserver les ressources agricoles de la municipalité.

3.8 Parcs et espaces verts

État de situation :

La municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska comprend quatre parcs municipaux, tous localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Malgré la présence sur le territoire de la municipalité d'attraits naturels (cours d'eau, perspectives visuelles naturelles, ...) offrant un potentiel important, notamment aux abords de la rivière Nicolet, la municipalité ne dispose d'aucun parc relié à ces attraits.

Problématique :

- Malgré la présence de nombreux attraits naturels sur le territoire municipal, peu d'aménagements sont mis à disposition des citoyens pour en bénéficier.

Enjeux :

- Favoriser un meilleur accès aux rives de la rivière Nicolet;
- Augmenter l'offre en liens cyclables et favoriser leur convergence vers les secteurs où l'offre en loisirs est plus importante.

3.9 Contraintes et environnement naturel

État de situation :

Le milieu naturel est une ressource très importante à protéger. La présence sur le territoire de la municipalité de nombreux lacs et cours d'eau, dont la rivière Nicolet et le ruisseau Marcoux, entraîne des contraintes particulières susceptibles d'influencer le développement et l'aménagement de son territoire. La municipalité comprend notamment plusieurs zones d'inondation.

Il est également important de noter que la grande concentration d'activité agricole sur le territoire, engendre une augmentation de la pollution (érosion le long des cours d'eau, coupe des boisés, épandage, ...). Également, la présence de terrains de faible superficie dans les secteurs du Lac des Cèdres et de la Plage Beauchesne laissent entrevoir certains problèmes au niveau des installations septiques.

Des contraintes de nature anthropique sont également présentes à Saint-Christophe-d'Arthabaska, notamment un poste de transformation électrique situé au sud de la municipalité. Un barrage est également présent sur le territoire municipal.

Sur le territoire de la municipalité il n'existe aucune norme particulière ou programme d'information sur la protection de l'environnement. En présence de nombreux éléments naturels dont la préservation doit être assurée, il s'agit d'une préoccupation importante.

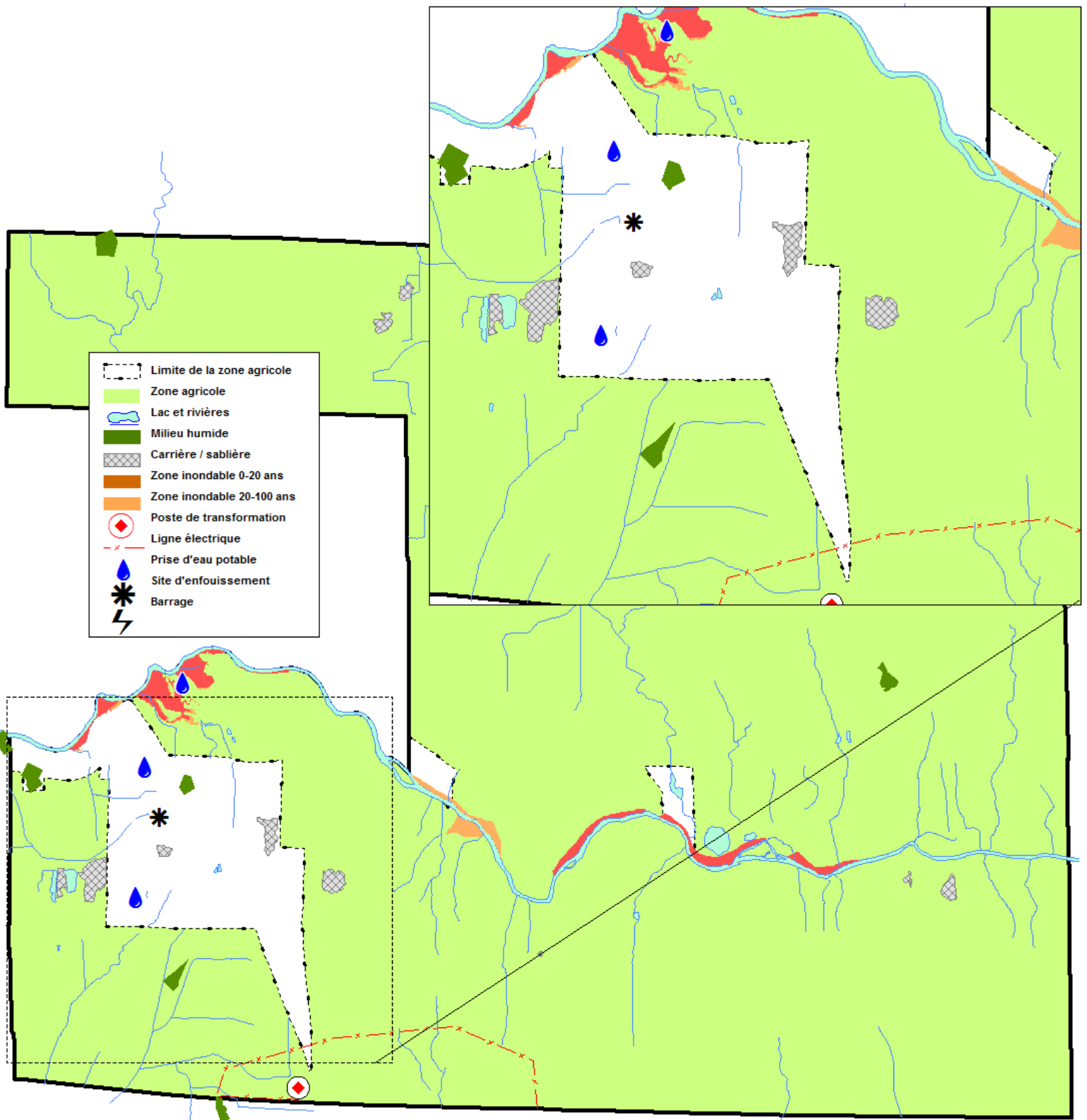
Problématique :

- En présence d'un milieu naturel particulièrement riche, aucune norme particulière ne favorise la protection de l'environnement.

Enjeux :

- Sensibiliser les citoyens à la protection de l'environnement;
- Favoriser l'implantation de programme sur la mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement;

Carte 5 : Contraintes et environnement naturel



CHAPITRE 4 : CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale de Saint-Christophe-d'Arthabaska vise l'agencement de ses principales fonctions. Il est basé sur l'analyse des fonctions existantes et sur les tendances observées. Il se veut un modèle que la Municipalité atteindra à court, moyen et long terme et deviendra le point de départ de toute réflexion municipale.

Le concept d'organisation spatiale s'oriente autour d'un patron d'urbanisation alliant quatre (4) grandes activités soit : le travail, la consommation, la résidence et la récréation.

Ces quatre (4) composantes se retrouvent interreliées dans la vie quotidienne d'une communauté. Le but ultime d'une municipalité est de bien coordonner celles-ci afin d'améliorer la qualité de vie de la population en général.

Pour ce faire, le concept aura deux (2) buts : homogénéiser les lieux d'activités et optimiser les liens entre eux.

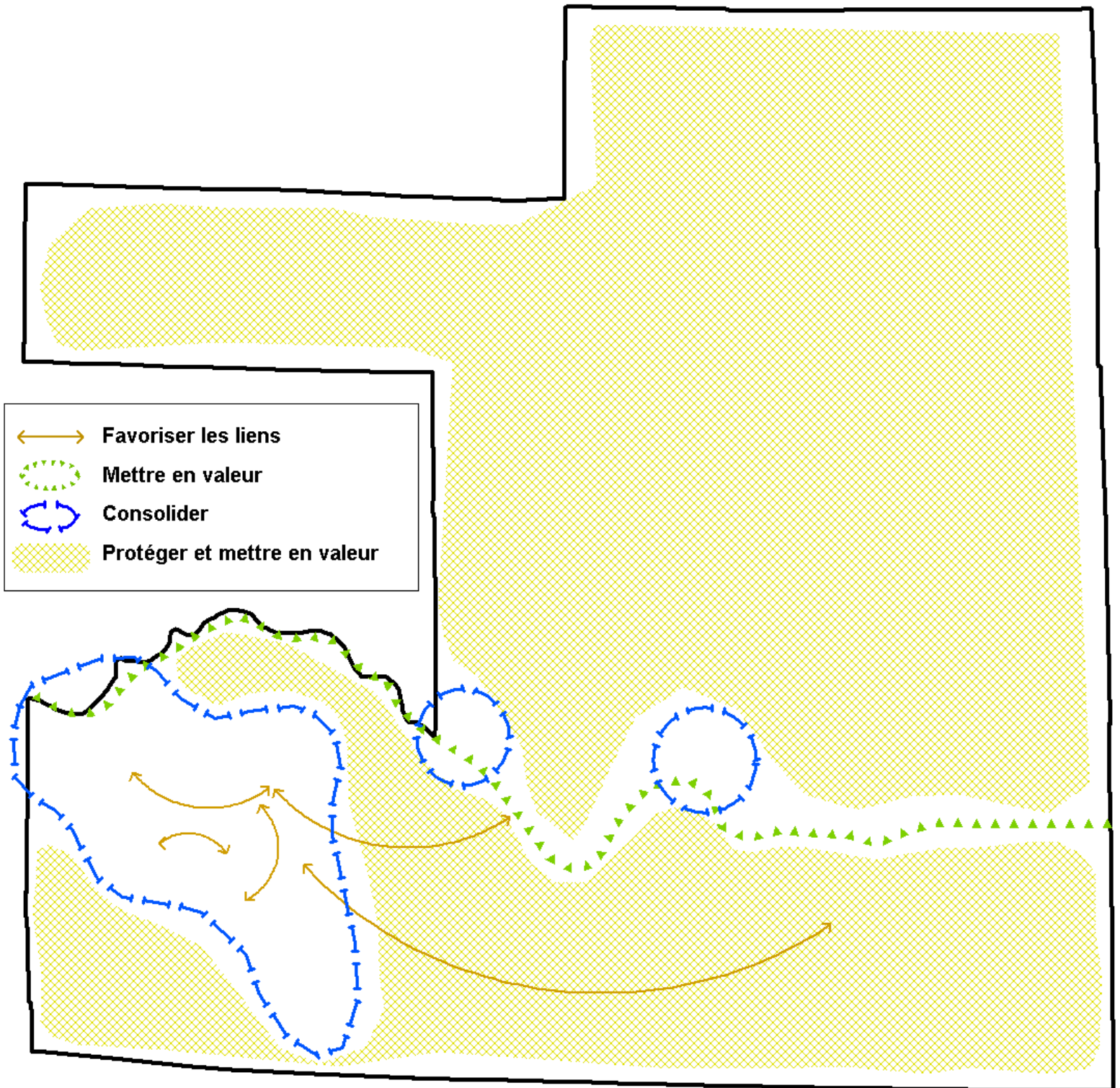
Il est important pour la Municipalité, de protéger l'investissement que chaque citoyen, commerçant et industriel réalise sur le territoire. La responsabilité municipale réside dans l'atteinte d'une harmonisation des fonctions pour chaque groupe d'activités en fonction de leur propre essence et de leur rayonnement réciproque.

Dans le cas des lieux de résidences, le plan d'urbanisme doit assurer une cohésion des densités et l'établissement de critères aptes au repos. Les sites industriels doivent répondre à des critères permettant le développement des entreprises, le contrôle de nuisances face au voisinage, une desserte efficace d'infrastructures de transport et de service. Tandis que les lieux de consommation doivent répondre à des critères d'accès rapide et efficace et de concentration de groupe d'usage pour une concentration de consommateurs.

Globalement le concept retient :

- le développement et la mise en valeur du périmètre urbain;
- l'atteinte de l'efficacité des divers types de déplacements;
- la préservation et la consolidation des activités agricoles;

Carte 6 : Concept d'organisation spatiale



CHAPITRE 5 : LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

5.1 Les orientations générales

Le plan d'urbanisme est un document légal identifiant les orientations de la municipalité concernant l'aménagement du territoire. Il est élaboré à partir de l'analyse des différentes caractéristiques du territoire.

Saint-Christophe-d'Arthabaska a comme orientation générale de favoriser l'interrelation entre les différentes composantes du territoire et la consolidation du développement.

5.2 Les orientations sectorielles

Les orientations d'aménagement relatives au territoire de la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska font suite à la synthèse des caractéristiques traitées. Ces orientations sont les suivantes:

5.2.1 Population

- Encadrer le développement démographique de la Municipalité;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . mettre à la disposition de la population, les équipements nécessaires à chaque tranche d'âge;
 - . favoriser l'implantation résidentielle;
 - . augmenter l'offre en terrains disponibles pour le développement résidentiel.
- Consolider la population à l'intérieur du périmètre d'urbanisation :
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . urbaniser prioritairement les zones potentielles de développement résidentiel situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
 - . assurer la disponibilité en espace afin d'accueillir la croissance de la population.
- Consolider la population à l'intérieur des développements résidentiels isolés existants
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . Consolider les développements secondaires isolés.
- Développer des milieux de vie inclusifs et sécuritaires permettant d'assurer le bien-être des groupes vulnérables.
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - Assurer les déplacements sécuritaires des groupes vulnérables;
 - Aménager le territoire selon le concept d'accessibilité universelle;

- Améliorer l'accès des groupes vulnérables aux infrastructures favorisant ainsi l'adoption de saines habitudes de vie;
- Verdir le territoire afin de réduire les impacts des changements climatiques sur les populations vulnérables;

5.2.2 Agriculture et foresterie

- Restreindre le développement résidentiel en milieu agricole actif;
 - *Moyens de mise en œuvre :*
 - . consolider les développements résidentiels en milieu agricole identifié par la MRC.
- Protéger et mettre en valeur les bonnes terres agricoles.
 - *Moyens de mise en œuvre :*
 - . favoriser l'activité agricole dans les secteurs de forts potentiels;
 - . restreindre l'implantation résidentielle non reliée à l'agriculture;
 - . adopter de normes de protection des sols et de l'eau;
 - . assurer une cohabitation harmonieuse des activités agricoles et non agricoles;
 - . effectuer une caractérisation des sols de la municipalité.

5.2.3 Fonction commerciale

- Favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
 - *Moyens de mise en œuvre :*
 - . Favoriser l'implantation de commerces de première nécessité à l'intérieur du périmètre urbain;
 - . Augmenter l'offre en terrains commerciaux.
- Favoriser l'implantation de commerces axés sur la mise en valeur des ressources agricoles autorisés au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;
 - *Moyens de mise en œuvre :*
 - . permettre le développement de commerces mettant en valeur les ressources agricoles dans les zones actuelles potentiellement favorables.

5.2.4 Fonction industrielle

- Favoriser l'implantation de nouvelles industries;
 - *Moyens de mise en œuvre :*
 - . identifier les secteurs propices à l'implantation de nouvelles industries;

- . augmenter l'offre en terrains industriels.
- . étudier la possibilité d'offrir le service d'aqueduc à l'intérieur de secteurs industriels.
- Minimiser les nuisances possibles générées par l'activité industrielle;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . identifier les critères auxquels les industries devront se soumettre pour un meilleur contrôle environnemental;
 - . prévoir des clôtures opaques et aires de plantations paysager autour de la zone industrielle afin de limiter les effets négatifs aux zones avoisinantes.

5.2.5 Services publics et institutionnels

- Consolider les services dans le périmètre d'urbanisation;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . Optimiser les services offerts;
- Maximiser les services offerts à la population;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . informer la population sur les services offert.

5.2.6 Parcs et espaces verts

- Favoriser une utilisation sécuritaire des parcs et espaces verts municipaux;
 - Moyens de mise en œuvre
 - . Favoriser l'aménagement de liens cyclables permettant des liens efficaces entre les parcs, espaces verts et équipements municipaux.
- Prévoir une fenêtre verte sur la rivière Nicolet;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . encourager l'aménagement d'un parc riverain à Saint-Christophe-d'Arthabaska en mettant en perspective les potentiels et les avantages de ce projet : lieu de rassemblement, exploitation du caractère esthétique des sites particuliers.

5.2.7 Environnement

- Favoriser la protection et la mise en valeur de l'environnement;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles du territoire;
 - . éducation auprès des producteurs agricoles des notions environnementales.

- Respecter les normes du ministère de l'Environnement du Québec concernant les neiges usées;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . élaboration d'un plan de gestion environnementale.

5.2.8 Éléments patrimoniaux, culture, récréation et tourisme

- Mettre en valeur les attraits récréo-touristiques, patrimoniaux et agro-touristiques sur le territoire municipal;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . avoir recours à différents outils promotionnels afin d'augmenter la visibilité des divers attraits.
- Encourager le développement d'activités mettant en valeur le paysage naturel;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . appuyer les organisations qui démontrent un intérêt pour le développement d'activités touristiques.

5.2.10 Réseau routier et infrastructures

- Assurer un développement fonctionnel et rentable du réseau routier;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . élaboration d'un plan directeur de circulation véhiculaire;
 - . privilégier les axes pour la circulation de transit pour une signalisation et un aménagement favorisant la fluidité véhiculaire;
 - . désenclaver le secteur de la plage Beauséjour.
- Assurer la sécurité du réseau routier;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . élaboration d'un plan directeur de circulation véhiculaire.

5.2.11 Zones de contraintes

Limiter les activités et le développement dans les zones de contraintes situées dans les zones d'inondation reconnues;

- *Moyens de mise en œuvre* :
 - . réviser les dispositions normatives en zone inondable.
- Protéger les sources d'approvisionnement en eau potable;
 - *Moyens de mise en œuvre* :

- . faire valoir les intérêts de la Municipalité auprès des instances décisionnelles (MRC, municipalités voisines, ministère de l'Environnement, compagnies polluantes).
- S'assurer que la localisation des futurs sites de dépôt de neiges usées sera éloignée de plus de 150 mètres des cours d'eau désignés, et ce en accord avec les préoccupations de maintien de la qualité de l'environnement;
 - *Moyens de mise en œuvre :*
 - . réviser la réglementation de zonage;

CHAPITRE 6 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Le plan d'urbanisme prévoit six (6) grandes affectations du territoire, soit les affectations résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle et publique ainsi que agriculture et forêt. Certaines affectations regroupe 1 à 4 catégories d'affectation. Ces dernières font référence aux différentes particularités d'un même usage et / ou aux densités d'occupation des diverses zones.

Chaque affectation peut, selon le cas, regrouper différentes catégories d'usages qui sont précisées à la réglementation d'urbanisme. Le plan indique les vocations dominantes du territoire alors que la réglementation d'urbanisme vient préciser de façon détaillée les usages et règles applicables aux diverses zones composant le territoire municipal.

La détermination des zones d'affectations est effectuée en fonction de l'usage dominant du secteur. Les usages identifiés comme étant dérogatoires dans une zone donnée pourront poursuivre leurs activités en conformité avec la politique de droits acquis. La réglementation d'urbanisme prévoit que les usages dérogatoires pourront s'agrandir, être restaurés, transformés, démolis et reconstruits par un usage de la même classe ou d'une classe inférieure pourvu qu'ils respectent les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme.

L'affectation résidentielle

Les catégories de l'affectation résidentielle sont établies en fonction du type d'habitation permise. Elle se divise en quatre (4) catégories.

Basse densité :

- a) où sont autorisées les habitations unifamiliales ou bifamiliales, isolées ou jumelées. Cette affectation correspond à une densité nette moyenne pour l'ensemble de la zone d'affectation variant entre 5 et 15 log/ha.
- b) où sont autorisées les habitations unifamiliales isolées ou jumelées (incluant les maisons mobiles).

Moyenne densité :

où sont autorisées les habitations bifamiliales isolées ou jumelées, les habitations trifamiliales et les maisons en rangée. Cette affectation correspond à une densité nette moyenne pour l'ensemble de la zone d'affectation variant entre 15 et 30 log/ha.

Forte densité : où sont autorisées les habitations trifamiliales jumelées et les habitations multifamiliales (4 logements et plus)
Cette affectation correspond à une densité nette moyenne pour l'ensemble de la zone d'affectation variant de 30 à 100 log/ha.

Résidentiel rural : où sont autorisées les habitations unifamiliales isolées, maison mobile et chalet de basse densité à l'extérieur du périmètre d'urbanisation avec ou sans morcellement le cas échéant. Il est également possible de permettre les réseaux d'aqueduc et d'égout mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux. De plus, les constructions pour fins d'utilité publique (aqueduc, égout, télé-communication, gaz, câblodistribution) pourront également être permises.

L'affectation commerciale

Cette affectation regroupe l'ensemble des usages commerciaux susceptibles d'être implantés à l'intérieur d'une municipalité rurale.

L'affectation industrielle

Cette affectation regroupe l'ensemble des usages industriels susceptibles d'être implantés à l'intérieur d'une municipalité rurale.

L'affectation publique et institutionnelle

Cette affectation regroupe, entre autres, les usages suivants :

- administratifs (bureaux des gouvernements fédéral, provincial et municipal)
- socio-culturels (établissement scolaire, lieux de culte, etc.)
- récréatifs, intensifs et extensifs (parc, terrain de jeux, aréna, marina, centre communautaire).
- services publics (service postal, etc.)
- utilités publiques (ligne d'énergie électrique, usine de traitement des eaux, etc.).

L'affectation agricole

Cette affectation regroupe les activités liées à l'agriculture ainsi que les activités non agricoles bénéficiant des privilèges (droits acquis) reconnus en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec. Les constructions pour fins d'utilité publique (aqueduc, égout, télécommunication, gaz, câblodistribution) pourront également être permises

L'affectation récréotouristique

Cette affectation regroupe les équipements récréotouristiques de portée régionale qui, compte tenu de leurs caractéristiques propres, constituent des pôles d'attraction tant pour les usages que pour une clientèle spécifique trouvant des avantages à établir leur domicile à proximité de ces équipements de loisir.

CHAPITRE 7 : PLAN D'ACTION

Les interventions et recommandations particulières

7.1 Projection de population

1. Réalisation d'une politique familiale visant à identifier et à instaurer les composantes d'encadrement de l'évaluation des besoins des familles.

7.2 Fonction résidentielle

1. Consolider le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et des développements résidentiels isolés.
2. Élaborer un plan d'aménagement des secteurs à développer.

7.3 Fonction agricole et forestière

1. Élaborer la caractérisation des sols du territoire.

7.4 Fonction commerciale

1. Favoriser l'implantation de commerces dans le périmètre d'urbanisation.
2. Augmenter l'offre en terrains commerciaux.
3. Prévoir l'emplacement d'une nouvelle zone commerciale à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
4. Permettre le développement de commerces mettant en valeur les ressources agricoles dans les zones actuelles potentiellement favorables;
5. Encadrer la fonction entreposage extérieure façon à limiter les sources de pollution visuelle le long des axes de circulation principaux.
- 6.

7.5 Fonction industrielle

1. Augmenter l'offre en terrains industriels.
2. Étudier la possibilité d'offrir le service d'aqueduc à l'intérieur de secteurs industriels.
3. Intégrer à la réglementation des mesures permettant de limiter les effets négatifs aux zones avoisinantes.

4. Encadrer l'entreposage et isoler les sources de pollution visuelle le long des axes principaux (routes 116 et 161 et l'avenue Pie-X).

7.6 Fonctions institutionnelle et publique

1. Optimiser l'offre en services à la population.
2. Informer la population sur les services offerts.

7.7 Espaces verts et loisirs

1. Consolider les infrastructures des parcs municipaux.
2. Développer les liens cyclables sécuritaires reliant les secteurs urbains et les équipements de loisirs.
3. Acquérir d'une fenêtre publique sur la rivière Nicolet afin d'y aménager un espace vert et un accès à l'eau.

7.8 Le récréo-tourisme

1. Améliorer les liens cyclables et piétonniers à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
2. Promouvoir les attraits touristiques et agro-touristiques.
3. Planter une signalisation des attraits agro-touristiques et patrimoniaux.
4. Créer un mini-pôle touristique muni d'une aire de repos.

7.9 Réseau de transport et infrastructures

1. Élaborer une étude de faisabilité pour l'agrandissement du réseau d'aqueduc et l'implantation d'un réseau d'égout.
2. Aménager davantage liens cyclables.
3. Privilégier le prolongement de rues afin de désenclaver le secteur de la plage Beauchesne.

7.10 Environnement et contraintes

1. Élaborer un plan de gestion environnementale.

CHAPITRE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté par le Conseil de la Municipalité au cours de la séance tenue le 4 mars 2013.

Clémence Le May, mairesse

Francine Moreau, directrice générale et secrétaire trésorière

ANNEXE A : PLAN D'AFFECTION DU SOL

Le “plan d’affectation du sol”, préparé par la firme Métivier, *Urbanistes conseils* daté du 1^{er} février 2013.